COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 21 OCTOBRE 2021 A 20 H 30

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAULT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, HOUZÉ Thierry, LECOEUR Hervé, Melinda PERCHERON, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : NEANT

Madame Mélinda PERCHERON a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents

---

Délibération N°31/2021 : Admission non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor Public demande l'admission en non-valeur de factures datant de 2012 pour un montant de 176.42 €.

Le conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'accepter cette décision.

Délibération N°32/2021 : Décision modificative n° 2

Au titre de l'année 2021, il convient de réajuster les crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2021. Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Article Fonctionnement	Dénomination	Sens	Montant
6232	Fêtes et cérémonies	D	- 200.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	D	+ 200.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative.

Délibération N°33/2021 : Renouvellement contrat acquisition logiciels et prestations de service Berger – Levrault

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la société SEGILOG arrive à échéance au 30 septembre 2021. Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 2 457.00 Euros hors-taxe concernant le droit d'utilisation des logiciels et de 273.00 Euros hors-taxe pour la maintenance et la formation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Délibération N°34/2021 : Indemnité de gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de gardiennage de l'église soit versée à l'abbé BESNIER au titre de l'année 2021 pour un montant de 120.97 € (pour un gardien ne résidant pas dans la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette indemnité à l'Abbé BESNIER.

Délibération N°35/2021 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 16 juillet 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Coltainville au 1er janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :

Budget principal de COLTAINVILLE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°36/2021 : Convention ADPEP28 – Accueil périscolaire 2021-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant l'accueil périscolaire organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°37/2021 : Convention ADPEP28 – Pause Méridienne 2021-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant la pause méridienne organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°38/2021 : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à un agent en accident de travail et afin d'assurer la continuité de service à la cantine, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 27 septembre 2021 au 1er octobre 2021 inclus, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera des fonctions de surveillance pendant la cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer, à compter du 27 septembre au 1er octobre 2021 un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à raison de 8 heures pur cette période pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2) D'autoriser le Maire à signer le contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

   Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°39/2021 : Parcelle ZE 114 et ZE 332 – acquisition

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'incorporer à l'euro symbolique dans le domaine communal les parcelles suivantes du lotissement « Clos Jean de La Fontaine »

- ZE 114p (devant le 1 rue de Péreuze) soit 72 m²
- ZE 332 (le long du cimetière) soit 1 865 m²

A l'unanimité, le conseil municipal :

Se prononce favorable sur le transfert des parcelles :

- ZE 114p (devant le 1 rue de Péreuze) soit 72 m²
- ZE 332 (le long du cimetière) soit 1 865 m²

Décide que cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière.

Délibération N°40/2021 : Longueur voirie

Suite à la future construction de 8 pavillons individuels situés au nouveau lotissement « Clos Jean de La Fontaine », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la longueur de voirie dans le domaine public communal en y ajoutant le lotissement « Clos Jean de La Fontaine ».

- La longueur de voirie passera de 7 188 mètres à 7 308 mètres.

Délibération N°41/2021 : Pétition sur la sécurité et la vitesse

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition reçue au mois d'août qui dénonce des faits d'excès de vitesse dans le lotissement se situant près de l'école Daniel Alix.

Quelques exemples de réalisation sont à l'étude :

- ✓ Des panneaux signalant la présence d'enfants,
- ✓ un marquage au sol logo « 30 »
- ✓ un stationnement alternés dans le lotissement.

Les excès de vitesse se retrouvent dans tout le village. Des aménagements seront prévus en 2022 comme :

- ✓ un « stop » rue Jean Moulin qui laisserait la priorité à la rue des Grands Vergers,
- ✓ changement du « sens interdit » rue de la Piquetterie
- ✓ passage piéton au niveau du cimetière

De plus, un radar pédagogique mobile d'une valeur totale de 2 354.50 € H.T. a été acheté et sera installé courant novembre.

Comme énoncé dans la pétition, Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il ne peut être tenu responsable face aux incivilités des conducteurs.

LE MAIRE,

MAIRIE de COLTAINVILLE 28300

Philippe GALIOTTO

MAIRIE DE COLTAINVILLE, le 25 octobre 2021

INFORMATIONS MUNICIPALES

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

10h45 Mairie : Rassemblement des participants

Cimetière : dépôt de gerbe au monument aux morts, minute de silence, allocutions et messages officiels.

Mairie : distribution de bonbons aux enfants.

Salle des fêtes : vin d'honneur

Le Maire invite la population et particulièrement les jeunes à participer à cette cérémonie pour marquer l'anniversaire du 11 Novembre 1918.

Pour préserver la santé de tous, veillez à respecter les gestes barrières. Pour participer au vin d'honneur, le passe sanitaire est obligatoire.